

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 92 (1941)
Heft: 7

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIE.

Monographies du Centre international de sylviculture, à Berlin. Volume 2,

Géza Luncz : *La législation sur le reboisement des terrains incultes*.

Un volume de 266 p., 1940.

Les deux circonstances suivantes ont inspiré, en premier lieu, la publication de ce volume : 1° Les Congrès internationaux de sylviculture de ces derniers vingt ans ont relevé, à plusieurs reprises, l'importance du problème des terrains incultes et de l'intérêt que présenterait une étude sur la législation visant leur mise en valeur par le reboisement. 2° Le comité du C. I. S. s'en est également occupé, à l'occasion de sa 3^{me} session, tenue du 5 au 7 mars 1940 à Berne, et a exprimé le vœu que les services du C. I. S. étudient la question de la restauration des montagnes et recueillent la législation forestière des différents pays.

Pour donner suite à ces vœux, le plus vite possible, l'auteur a rédigé sa monographie en se basant uniquement sur le texte des lois et des autres dispositions législatives forestières d'une cinquantaine de pays, dont le Centre international de sylviculture a disposé pendant la période relativement brève de son existence.

La monographie, qui comprend cinq chapitres, peut être considérée comme une analyse des lois des divers pays sur la mise en valeur des terres nues; il s'agit donc d'une étude comparée de ces lois qui permet de relever leur ressemblance et, dans certains cas, leur divergence.

Le chapitre I traite des dispositions concernant les superficies à reboiser dans les divers pays et dont le boisement est exigé par l'intérêt public. On constate qu'avant tout il s'agit des terrains qui, une fois reboisés, prennent le caractère de forêts de protection. Il est intéressant d'examiner jusqu'à quelle limite le reboisement des terrains agricoles est prévu et justifié dans certaines lois.

Le chapitre II analyse les dispositions législatives sur la compétence des organes chargés de l'exécution des travaux. On y traite de l'intervention de l'Etat, du rôle des groupements de propriétaires, des obligations des propriétaires, des concessions et aussi de l'importance des délais de reboisement. On y constate la plus grande variété à l'égard des obligations des particuliers, au regard desquels l'Etat intervient sous différentes formes : soit par acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation — et dans ce cas l'Etat se charge lui-même des reboisements — soit en encourageant largement l'exécution des travaux par des particuliers. Ici apparaît, comme d'ailleurs dans le chapitre suivant, une des questions les plus importantes, celle du financement de ce boisement. Il s'agit, en particulier, des dispositions qui établissent si c'est l'Etat, les communes, les propriétaires, ou tous ceux qui jouiront des avantages des reboisements qui devront participer aux frais.

Le chapitre III est entièrement consacré aux multiples mesures par lesquelles l'Etat encourage les travaux de reboisement. A côté du financement assumé par l'Etat, des avances, subventions en argent, prêts, exemp-

tions d'impôts, etc., on trouve les encouragements les plus variés (subventions en nature, encouragements d'ordre technique et moral, etc.) qui incitent les particuliers à boiser.

Les dispositions qui protègent les terrains incultes, une fois reboisés, contre une nouvelle dénudation, sont traitées au chapitre IV. Il s'agit de dispositions prescrivant, d'une part, la prohibition de tous genres de dégâts et de destructions de ces nouvelles cultures et, d'autre part, l'obligation de les conserver par les mesures de protection les plus efficaces.

Après avoir récapitulé les considérations faites dans les quatre premiers chapitres, le chapitre V met en évidence, comme une des plus importantes conclusions, que les dispositions législatives placent l'intérêt public avant l'intérêt privé, mais s'efforcent en même temps d'être sociales et de prévoir que l'on tiendra équitablement compte des possibilités économiques des propriétaires.

Cependant on ne peut répondre à la question de savoir quel est le pays où les mesures prises sont les meilleures et les plus efficaces, en se basant simplement sur le texte des lois. Pour pouvoir comparer les résultats obtenus, il serait nécessaire d'étudier, de manière approfondie, les conditions géographiques, climatologiques et le cadre politique, administratif et économique de chaque pays, comme aussi les possibilités d'application pratique de ces lois et surtout l'esprit de la population au regard de la sylviculture.

L'annexe du volume donne un extrait des textes législatifs de 51 pays.

A. Bourquin : Comment préparer l'écorce d'épicéa pour la tannerie. Brochure de 16 p. et 9 illustrations, publiée par l'Association forestière suisse, à Soleure. 2^{me} édition, 1941.

Nous avons annoncé et analysé en 1940 (p. 148), cette utile publication de M. Bourquin, parue au commencement de 1940. Une seconde édition vient de paraître. Consciente de l'importance de la question traitée, l'*« Union des propriétaires de tanneries suisses »* a bien voulu assumer les frais d'impression de cette nouvelle édition. Grâce à ce geste, la brochure peut être obtenue gratuitement auprès du secrétariat de l'Association, soit à l'Office forestier central suisse, à Soleure.

Puisse cette seconde édition avoir le succès de la première et contribuer à l'augmentation et l'amélioration de la récolte des écorces d'épicéa. Notre pays ne pourra qu'y gagner.

H. B.

Sommaire du N° 6

de la « *Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen* »; Redaktor: Herr Professor Dr. H. Knuchel

Aufsätze. Wertvolle Neuerung auf dem Gebiete des forstlichen Transportwesens. — Die Witterung im Jahre 1940. — **Mitteilungen.** † Professor Dr. Otto Lehmann — † Alt-Kreisoberförster Gottlieb Stirnemann. — **Vereinsangelegenheiten.** Auszug aus dem Protokoll der Verhandlungen des Ständigen Komitees. — **Forstliche Nachrichten.** Bund: Förderung der Ersatzaufforstung — Bundesratsbeschluss über die Erweiterung des Ackerbaues und die Ersatzleistungen für Waldrodungen. — Bundesratsbeschluss über die Schaffung von Forstreservekassen des öffentlichen Waldbesitzes. — Eidgen. Technische Hochschule. — **Bücheranzeigen.** — **Anzeigen.** Jahresversammlung des Schweiz. Forstvereins 1941. — Vorlesungen an der Abteilung für Forstwirtschaft der Eidgen. Technischen Hochschule im Sommersemester 1941.